



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/216 N° 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires – 7.1.1 Décisions afférentes aux documents budgétaires

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2321-2 ;

VU la nomenclature comptable M49 ;

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 supprimant l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

VU la décision n°D2024/155 du 13 août 2024 constituant une provision pour le compte épargne-temps pour un montant total de 500 000 € ;

VU la délibération n°C2024/12/15 du Conseil de territoire du 11 décembre 2024 portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour 2024 ;

CONSIDERANT que dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire, la réglementation impose la constitution de provisions pour les créances douteuses ;

CONSIDERANT que la créance est considérée comme douteuse dès lors que des difficultés de recouvrement apparaissent, malgré les diligences faites par le comptable public ;

CONSIDERANT que, en application de la méthode fournie par le comptable public, le montant à provisionner dépend de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire pour les collectivités ;

CONSIDERANT qu'en l'état des restes à recouvrer tels que transmis par le poste comptable dont relève l'Etablissement public territorial, il y a lieu de procéder à la constitution de provisions pour risques par application d'un taux tenant compte de l'ancienneté des dettes non recouvrées, tel que repris dans le tableau suivant :

	Montant des restes à recouvrer	Taux appliqué	Montant provision
Dettes antérieures à 2020	104 925,70	100%	104 925,70
Dettes année 2020	4 022,23	80%	3 217,78
Dettes année 2021	16 093,17	60%	9 655,90
Dettes année 2022	32 153,88	40%	12 861,55
Dettes année 2023	523 701,38	20%	104 740,28
Total provision 2024	235 401,21 €		
Provision 2023 c/6817			144 833,98
Ajustement de la dotation au provision de 2024 sur c/6817	90 567,23 €		

CONSIDERANT que le montant déjà constitué sur l'exercice 2023 est de 144 833,98 € est inférieure de 90 567,23 € au montant du risque estimé à la clôture de l'exercice 2024 et doit donc être complété ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est provisionné, au titre de l'exercice 2024, un montant de 90 567,23 € pour créances douteuses sur le budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, les crédits correspondants étant inscrits à ce budget.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 12 décembre 2024



Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine